



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 29 avril 2024

### **Présents :**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de la **SA LECOMTE**, ayant ses bureaux rue de Virton n°58a à 6810 CHINY (VALANSART), qui procède à la réfection de la voirie rue des Jardins à 6791 ATHUS dans le cadre de la garantie ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue des Jardins à 6791 ATHUS, qu'il y a donc lieu d'organiser une déviation via l'avenue de Luxembourg, les rues du Commerce, des Deux Luxembourg et de Rodange à 6791 ATHUS ;

Attendu que ces travaux seront réalisés entre le **30/04/2024 et le 02/05/2024** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1. :**

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la rue des Jardins à 6791 ATHUS, entre le 30/04/2024 et le 02/05/2024.**

**Une déviation sera mise en place via l'avenue de Luxembourg, les rues du Commerce, des Deux Luxembourg et de Rodange à 6791 ATHUS.**

### **Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

**Article 3.**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

**Article 4.**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 5.**

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 29 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.